

Politique du ministère de la culture et de la communication en faveur des parcs et jardins

La politique du ministère de la culture et de la communication en faveur des parcs et jardins s'appuie sur les grands axes suivants :

- Protection et restauration des jardins historiques
- mise en place et généralisation des « plans de gestion »
- encadrement et valorisation du label « Jardin remarquable »
- formation des professionnels et des services du ministère de la culture intervenant sur les parcs et jardins
- sensibilisation des scolaires et du grand public : opération « Adoptez un jardin » et manifestation annuelle

« Rendez-vous aux jardins »

Cette politique est pilotée par la direction de l'architecture et du patrimoine – Cellule jardins, qui anime le réseau des « correspondants jardins » dans les [directions régionales des affaires culturelles \(DRAC\)](#), personnes ressources en charge des dossiers parcs et jardins, et assure le secrétariat général du Conseil national des parcs et jardins

La protection des jardins au titre des monuments historiques

1) Quels sont les modes de protection des parcs et jardins ?

Les parcs et jardins sont des « immeubles ». S'ils sont d'intérêt historique ou artistique, ils peuvent donc bénéficier de la protection au titre des monuments historiques (classement ou inscription) en application du [code du patrimoine \(livre VI, titres I et II\)](#).

Le service instructeur est la direction régionales des affaires culturelles (DRAC).

La liste des parcs et jardins bénéficiant de cette protection est en ligne sur le site [www.culture.gouv.fr/dossiers thématiques>Patrimoine](http://www.culture.gouv.fr/dossiers_thematiques/Patrimoine).

Si le parc ou le jardin se trouve dans le périmètre des « abords » d'un édifice protégé au titre des monuments historiques, il est soumis à cette réglementation.

Les parcs et jardins peuvent également être une composante importante d'un paysage remarquable et prétendre à une protection au titre des sites (sous tutelle du [ministère de l'écologie et du développement durable](#)). Le service instructeur est alors la direction régionale de l'environnement (DIREN).

2) Quels sont les effets de la protection au titre des monuments historiques ?

Cette protection induit évidemment les mêmes effets que pour les [monuments architecturaux](#) ; elle présente pour le propriétaire les avantages suivants :

- la reconnaissance de leur intérêt, qui entraîne de réelles incitations à la conservation et à la restauration ;
- les aides financières de l'Etat auxquelles peuvent venir s'ajouter celles des collectivités locales ;
- l'aide scientifique et technique des services patrimoniaux de la DRAC compétente, de l'architecte en chef des monuments historiques et de l'architecte des bâtiments de France (ABF) ;
- la protection de leurs abords;
- d'éventuelles aides fiscales.

Le label « Jardin remarquable »



1) Qu'est-ce que le label « Jardin remarquable » ?

La mise en place du label "Jardin remarquable" répond au souhait de faire connaître et de valoriser des parcs et jardins ouverts au public et particulièrement bien entretenus.

Ce label d'Etat, attribué pour 5 ans renouvelables, répond à des critères d'exigence et de qualité sur la composition (organisation des espaces), l'intégration dans le site et la qualité des abords, les éléments remarquables (eau, fabriques, architectures végétales...), l'intérêt botanique, l'intérêt historique, l'accueil du public et sur l'entretien dans le respect de la qualité environnementale.

Il tient compte de la diversité des parcs et jardins, et peut concerner des jardins petits ou étendus, historiques ou contemporains, et de tous les styles.

2) Quelles sont les obligations du propriétaire d'un jardin labellisé, et les avantages que ce label procure ?

Le label engage les propriétaires à assurer un entretien régulier de leur jardin, à l'ouvrir à la visite au moins 50 jours dans l'année, à participer au moins à une opération nationale (Rendez-vous aux jardins ou Journées du Patrimoine), à mettre à la disposition du public des documents d'information (plan, historique, composition et indications botaniques), et à apposer dans un lieu visible du public une plaque reprenant le logo du label " Jardin remarquable ". Il permet de bénéficier d'une valorisation par le ministère de la culture et de la communication, procure une plus grande lisibilité dans divers documents et publication, et donne la possibilité éventuelle d'un agrément fiscal.

3) A qui s'adresser pour faire labelliser son jardin ?

Les dossiers de candidature doivent être adressés à la [direction régionale des affaires culturelles](#). Ils sont ensuite examinés par un groupe de travail présidé par le préfet de région ou son représentant. Les jardins retenus font l'objet d'un arrêté ou d'une décision du préfet de région.

4) Comment constituer un dossier ?

Le dossier ; à adresser à la DRAC doit comporter :

- le plan de situation et le plan du jardin ;
- la liste des éléments remarquables ;
- la liste des végétaux remarquables ;
- un historique ;
- un descriptif ;
- des éléments d'appréciation sur le mode de gestion du jardin (moyens humains, organisation, prise en compte de la qualité environnementale, etc.) ;
- la liste de la documentation mise à la disposition du public, ainsi que des éventuelles animations à destination des jeunes ;
- un dossier photographique comportant au moins 5 images ;
- l'engagement écrit d'ouvrir à la visite, durant 5 ans, au moins 50 jours entre le 1^o janvier et le 31 décembre dont 5 dimanches et au moins 15 jours entre le 1^{er} avril et le 30 septembre).
Les jardins souhaitant prétendre à l'agrément fiscal devront être ouverts selon les conditions fixées par l'arrêté du 1^{er} mars 1996 (au moins 40 jours par an entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre ou 50 jours par an dont 25 jours fériés ou dimanches entre le 1^{er} avril et le 30 septembre)
- un engagement écrit de participer à l'opération nationale *Rendez-vous aux jardins* et, le cas échéant, aux *Journées du patrimoine*

Le Conseil national des parcs et jardins (CNPJ)

1) Quelles sont les missions du CNPJ ?

Cette instance est chargée de « conseiller le ministre dans les domaines de la connaissance, de la protection, de l'entretien, de la restauration, de la promotion et de la création des parcs et jardins de France ». [décret du 19 mai 2003 portant création du Conseil national des parcs et jardins](#)

Il rassemble les différents acteurs des parcs et jardins et « contribue à la concertation entre les pouvoirs publics, les propriétaires et les gestionnaires des parcs et jardins, à caractère public et privé ».

Le CNPJ se réunit 4 fois par an en séance plénière.

2) Qui siège au CNPJ ?

Outre son président Jean-Pierre Bady, Conseiller-maître à la Cour des comptes, le Conseil compte 28 membres, nommés pour 3 ans. Pour la période 2006-2009, les membres sont :

- *Collège « ministère de la Culture »* : Dominique Paillarse, directeur régional des affaires culturelles ; Robert Jourdan, conservateur régional des monuments historiques ; Benoît Laborde, jardinier en chef du domaine national de Pau ; Dominique Larpin, architecte en chef des monuments historiques ; Sophie Semblat-Walhain, architecte des bâtiments de France.
- *Collège « autres ministères »* : ministère de l'agriculture : Gérard Lebourdais, sous-directeur du soutien au territoire et aux acteurs ruraux au ministère de l'agriculture et de la pêche ; ministère de l'écologie : Catherine Bergeal, sous-directrice des sites et des paysages ; ministère du tourisme : Jean-René Garnier, président du Conseil national des villes et villages fleuris.

-Collège « *Collectivités territoriales* » : Jean-Pierre Bequet, maire d'Auvers-sur-Oise ; Christian Franqueville, conseiller régional de Lorraine ; Marc Pommereau, président du conseil général d'Indre-et-Loire.

-Collège « *Associations* » : Henri Carvallo (Demeure historique) ; Alix de Saint Venant (Parcs botaniques de France) ; Christian Gaudin (Fédération nationale des CAUE) ; Jean-Louis de La Celle (Société nationale d'horticulture de France) ; Richard Flahaut (Vieilles Maisons Françaises) ; Didier Wirth (Comité des parcs et jardins de France)

-Collège « *Personnalités qualifiées* » : Alain Baraton, chroniqueur jardinier ; Michel Baridon, historien de la culture ; M. Louis Benech, paysagiste ; Daniel Boulens, ingénieur en chef du service des espaces verts de la ville de Lyon ; Patrice Fustier, propriétaire, créateur des « Journées des plantes » de Courson ; Antoine Gournay, historien des jardins à l'Université Paris IV-Sorbonne ; Jean Guérout, propriétaire du Donjon de Ballon ; Nelly Tardivier, chargée de mission pour les Tuileries au Musée du Louvre.

3) Quelles sont les actions du CNPJ ?

[Rapports 2003,2004,2005 du CNPJ](#)

Les manifestations de sensibilisation et d'éducation

- « **Rendez-vous aux jardins** »

1) En quoi consiste « Rendez-vous aux jardins » ?

Organisée le premier week-end de juin chaque année depuis 2003, cette manifestation rassemble plus d'un millier de parcs et de jardins qui ouvrent leurs portes au public, pour certains de manière exceptionnelle, et qui proposent des animations diverses. Elle se décline suivant un thème qui change d'une année sur l'autre (pour mémoire :2006 , le parfum ; 2005 : l'arbre). Le vendredi, la journée est consacrée à l'accueil des scolaires.

2)Où peut-on se renseigner pour avoir des informations ?

Dans chaque DRAC, qui publie pour l'occasion une plaquette ou un dépliant où figurent tous les jardins participant à l'opération.

Au niveau national, un site est réalisé chaque année : www.rendezvousauxjardins.culture.fr

- « **Adoptez un jardin** »

1) A qui s'adresse « Adoptez un jardin » ?

Cette opération, initiée en 1996 par la direction de l'architecture et du patrimoine, est un programme interministériel de sensibilisation des publics scolaires (essentiellement du primaire) à l'art et à l'histoire des jardins, mais aussi par contrecoup au paysage, à l'urbanisme, à l'environnement. Le principe de cette opération est l'adoption par une classe d'un jardin si possible de proximité, qu'il soit privé ou public, historique ou actuel, dans le cadre d'un projet pédagogique qui se développe tout au long de l'année scolaire. Le jardin favorise l'application de différents types d'enseignements : sciences, arts plastiques, histoire, géographie, français. Des intervenants spécialisés sont sollicités pour apporter un éclairage nouveau (paysagistes, artistes plasticiens, jardiniers, conteurs...), et pour développer la curiosité, la créativité et la sensibilité des enfants sur les différents thèmes liés au jardin. En fin d'année, les enfants présentent une production qui vient clore l'opération : visite guidée du jardin pour les parents, exposition de dessins, photographies, pièce de théâtre, plantations, vidéo, etc... Cette opération est valorisée dans le cadre de « Rendez-vous aux jardins », le vendredi – premier jour de la manifestation.

2) Qui contacter ?

S'adresser à la DRAC, au correspondant jardin ou au conseiller pour l'éducation artistique.

Contactez également l'Inspection académique du département concerné.

Lien sur les sites DRAC :

http://www.alsace.culture.gouv.fr/fr/adoptez_un_jardin/site/accueil.html

http://www.rhone-alpes.culture.gouv.fr/jardins/rubrique.php?id_rubrique=2

Ressources

[Plaquette « Jardiniers d'art »](#)

[Liste des jardins protégés](#)

Fiches pratiques : [Composer avec la tempête dans un parc remarquable](#)
[Gérer un jardin d'intérêt culturel](#)

Voir aussi dans le dossiers thématique *Patrimoine* :

Liste des domaines de l'Etat

Liste des lieux d'enseignement jardins et paysage

Liste des bibliothèques et centres de documentation « jardins »